

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-36 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : SSAX1730639S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;
Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;
Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 24 février 2017,

Décide :

Mme Caroline Ritzenthaler, directrice de la direction financière, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique

- L'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € (HT), dans la limite des attributions de la direction financière.
- Les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € (HT) établis dans le cadre d'un marché.
- Les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT).

2. Dans le cadre de l'intervention

- Les certificats de service fait afférents aux actes attributifs de subvention.

3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- Les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs.
- Les états de frais d'un intervenant extérieur.
- Les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur.
- Les états de frais d'un collaborateur.

4. Dans le cadre d'actes généraux comptables

- Les demandes de paiement.
- Les titres de recettes.
- Les ordres de versement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents.
- Les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant, y compris les décisions d'indemnisation des experts.

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou de la directrice de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques, Mme Caroline Ritzenthaler est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

- L'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 250 000 € (HT).

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 7 septembre 2017.

Le président,
N. IFRAH